Docusign Envelope ID: A244C118-FDF5-4F96-9BE2-86AF9C139623

ABCD
Société à responsabilité limitée au capital de 868.959,40 Euros
Siège social : 6 ruelle des Fromages – 41200 Romorantin-Lanthenay
389 483 249 RCS Blois

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 25 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le vingt-cinq mars.

Les associés de la société **ABCD**, société à responsabilité limitée au capital de 868.959,40 euros dont le siège social est situé 6 ruelle des Fromages à Romorantin-Lanthenay (41200), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Blois sous le numéro 389 483 249 (la « **Société** »), se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire (l' « **Assemblée Générale** »), au siège social, sur convocation de la gérance.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée Générale est présidée par Madame Marie-Christine CLEMENT en sa qualité de Gérante associée de la Société (le « **Président** »).

Sont présents ou représentés :

- Madame Colette BARRAT, propriétaire de 570 + ¼ de 570 parts sociales,
- Madame Colette BARRAT, usufruitière de 33.090 + ¾ de 570 parts sociales,
- Monsieur Didier CLEMENT, propriétaire de 1 part sociale,
- Madame Hélène CLEMENT, propriétaire de 4.768 parts sociales,
- Madame Hélène CLEMENT, nue-propriétaire de 11.030 parts sociales,
- Madame Marie-Christine CLEMENT, propriétaire de 10.001 parts sociales,
- Madame Marie-Christine CLEMENT, nue-propriétaire de 22.060 + ¾ de 570 parts sociales,
- La société CLEMENT'S PARTNERS, représentée par Monsieur Didier CLEMENT, dûment habilité, propriétaire de 8.000 parts sociales,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que telle la totalité des parts sociales composant le capital de la Société. L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du gérant,
- Lecture du rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social ;
- Approbation du rapport du Commissaire à la transformation en application des dispositions des articles L.223-43 et L.224-3 du Code de commerce ; Approbation de la valeur des biens composant l'actif social ;
- Transformation de la Société en société par actions simplifiée ; Dispositions relatives aux comptes annuels ;
- Adoption des nouveaux statuts de la Société sous la forme de société par actions simplifiée ;
- Nomination du Président ;
- Constatation de la réalisation définitive de la transformation ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Docusign Envelope ID: A244C118-FDF5-4F96-9BE2-86AF9C139623

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée Générale :

- La feuille de présence,
- Le rapport établi par la gérance,
- Le rapport du Commissaire à la Transformation,
- Le projet de statuts de la Société
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée Générale.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée Générale lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente le rapport de la gérance puis déclare la discussion ouverte. Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

RESOLUTION PRELIMINAIRE

L'Assemblée Générale, statuant à l'unanimité, ratifie expressément, irrévocablement et sans réserve le mode de convocation utilisé par la Gérance à l'occasion de la présente Assemblée Générale et reconnait avoir pris connaissance en temps utile du rapport de la Gérance, afin d'avoir toutes les informations nécessaires pour statuer en connaissance de cause sur les résolutions mises à l'ordre du jour et en conséquence, renonce de façon ferme et irrévocable à se prévaloir de toute nullité pouvant découler de la date de mise à disposition des documents requis par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

PREMIERE RESOLUTION
Approbation du rapport du Commissaire à la transformation en application des dispositions des articles L.223-43 et L.224-3 du Code de commerce ; Approbation de la valeur des biens composant l'actif social

L'Assemblée Générale après avoir pris connaissance du rapport de la gérance et du rapport du Commissaire à la transformation, la société **ATLANTIQUE AUDIT**, établi conformément aux dispositions des articles L.223-43 et L.224-3 du Code de commerce, constate que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social, approuve expressément la valeur des biens composant l'actif social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION
Transformation de la Société en société par actions simplifiée

L'Assemblée Générale après avoir pris connaissance du rapport de la gérance et du rapport du Commissaire aux comptes établi conformément aux dispositions de l'article L.223-43 du Code de commerce, et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide, en application des dispositions des articles L.223-43 et L.227-3 dudit code, de transformer la Société en société par actions simplifiée, à compter de ce jour, sans création d'un être moral nouveau.

La Société sera désormais régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur applicables aux sociétés par actions simplifiée ainsi que par les nouveaux statuts.

La Société conservant sa personnalité juridique, continue d'exister sous sa forme nouvelle sans qu'aucun changement dans son actif, ni dans son passif, n'affecte la répartition entre les titulaires actuels de parts sociales composant le capital social.

Sa dénomination, son objet, sa durée et son siège ne sont pas modifiés. Il en est de même de son activité.

Docusign Envelope ID: A244C118-FDF5-4F96-9BE2-86AF9C139623

Le capital social demeurera maintenu à huit cent soixante-huit mille neuf cent cinquante-neuf euros et quarante centimes (868.959,40 €). Il sera désormais divisé en cinquante-sept mille (57.000) actions de même valeur nominale chacune, numérotées de 1 à 57.000, entièrement libérées, qui seront attribuées aux propriétaires actuels des parts sociales à raison d'une action pour une part.

La transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée ne donnera pas lieu à un arrêté des comptes. Les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2026 seront arrêtés et présentés conformément à la forme sociale nouvelle.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Les associés statueront sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées. Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de société par actions simplifiée.

Les fonctions de gérants en sa forme de société à responsabilité limitée, assurées par Monsieur Didier CLEMENT et par Madame Marie-Christine CLEMENT, prennent fin ce jour même, sans qu'il soit consenti à ces derniers une quelconque indemnité à ce titre.

La Société sous sa forme nouvelle de société par actions simplifiée sera gérée et administrée par un Président, dont les pouvoirs seront délimités par les statuts.

Monsieur Didier CLEMENT et Madame Marie-Christine CLEMENT ont déclaré accepter expressément la transformation de la Société et en particulier, l'expiration de leurs fonctions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION
Adoption des statuts de la Société sous la forme de société par actions simplifiée

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION
Nomination du Président

L'Assemblée Générale nomme en qualité de Présidente de la Société sous sa forme de société par actions simplifiée, à compter de ce jour et pour une durée illimitée :

- Madame **Marie-Christine, Colette CLEMENT**, née BARRAT le 8 octobre 1960 à Limoges (87), de nationalité française, demeurant 17 rue des Malards, 41200 Romorantin-Lanthenay

Laquelle déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées, et ne faire l'objet d'aucune interdiction ou incompatibilité lui interdisant d'exercer lesdites fonctions.

Le Président représente la Société à l'égard des tiers. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Docusign Envelope ID: A244C118-FDF5-4F96-9BE2-86AF9C139623

CINQUIEME RESOLUTION
Constatation de la réalisation définitive de la transformation

L'Assemblée Générale constate que la transformation de la Société en société par actions simplifiée est définitive en conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent et de l'acceptation de ses fonctions par la Présidente.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION
Pouvoir en vue des formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Gérant.

LA GERANCE

Signé par :
Marie-Christine CLEMENT
D0AF2DDDC86445D...

LES ASSOCIES PRESENTS

« Bon pour acceptation des fonctions de Présidente »

Signé par :
Marie-Christine CLEMENT
D0AF2DDDC86445D...
Madame Colette BARRAT
Représentée par Madame Marie-Christine CLEMENT

Signé par :
Marie-Christine CLEMENT
D0AF2DDDC86445D...
Madame Marie-Christine CLEMENT

Signé par :
Didier CLEMENT
716FDE7EF30D419...
Monsieur Didier CLEMENT

Signé par :
Hélène CLEMENT
1A96DA36E5EA461...
Madame Hélène CLEMENT

Signé par :
Didier CLEMENT
716FDE7EF30D419...
CLEMENT'S PARTNERS
Représentée par Monsieur Didier CLEMENT